

Cabinet VIZZAVONA
Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable

2 MINUTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 euros

9, Rue Bissonnet
I M R

75012 Paris
13 MAI 2008

RCS PARIS 433 168 481

N° DE DÉPOT

42976

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2MINUTES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 6 mai 2008, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la situation de votre société, sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à :

- ✓ analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
- ✓ contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- ✓ analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- L'activité de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 est bénéficiaire et ne présente pas de particularité pouvant remettre en cause cette rentabilité et la continuité d'exploitation

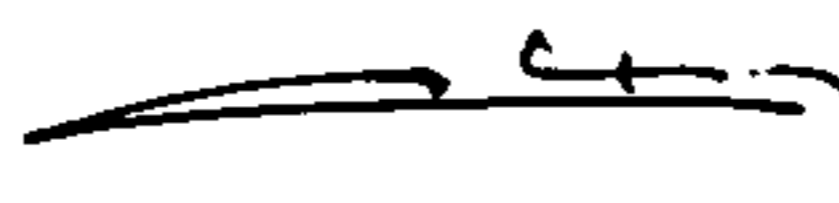
- Le chiffre d'affaire réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 permet de couvrir les charges engagées sur l'exercice, ce qui génère un bénéfice de 555.927 euros sur cette période.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 9 mai 2008



Pour le Cabinet VIZZAVONA

Benoît BERTHOU